



Le pere me reclame une pension alimentaire

Par **asie**, le **25/02/2012 à 10:22**

Bonjour, rn
maman de deux enfants separee du pere depuis 14 ans, jusqu'à l'annee derniere garde exclusive chez la maman avec droit de visite du pere un week end sur deux et moitie des vacances, ma fille a decide d'aller vivre chez son pere l'annee deniere, aujourd'hui son pere veut reclamer une pension alimentaire en m'acusant d'avoir mis à la porte notre fille; sachant que mon revenu est un smic et que je fais face à tout les frais medicos(orthodontie) et vestimentaires de ma fille. COMMENT ME DEFENDRE? FAUT IL PRENDRE UN AVOCAT?

Par **Marion2**, le **25/02/2012 à 11:02**

Bnjour, rn
rnLe père n'avait pas à accueillir sa fille sans l'acord du JAF. rn
Vous saisissez le JAF par courrier recommandé AR auprès du Triibunal de Grande Instance dont dépend votre domicile puisque votre fille est sensée résider chez vous. rn
Un avocat n'est pas obligatoire, mais conseillé. rn
Si vous décidez de contacter un avocat, etrnétant donné vos revenus,(vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle) retirez auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance un formulaire de demande d'AJ ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ. rn
rnEn attendant, ne versez aucune pension alimentaire au père. rn
rnAgissez rapidement. rn
rnQuel âge à votre fille ? rn
rnCordialement.

Par **asie**, le **25/02/2012 à 11:09**

MERCI de me repondre, ma fille va feter ses 14 ans

Par **cocotte1003**, le **25/02/2012 à 11:30**

Bonjour, votre fille peut être entendue par le Jaf par l'intermédiaire d'un avocat gratuit pour les mineurs, demande à faire au tribunal. vous êtes pour le moment en droit de demander à votre ex de vous rendre votre fille, seul le dernier jugement est valable, donc domicile chez vous et versement de la pension par le père. Il existe un tableau d'amortissement des pensions alimentaires (internet) auquel vous pouvez vous référer si vous souhaitez faire une proposition amiable au père et régler la situation entre vous par écrit, après il faudra saisir le jaf uniquement pour faire entériner votre décision, cordialement

Par **asie**, le **25/02/2012 à 11:39**

BONJOUR, merci, donc je dois demander à mon ex de me rendre ma fille avant qu'il ne mette la procédure en marche, j'ai peur de la réaction de ma fille qui traverse une adolescence très difficile c'est tout de même elle qui a voulu vivre chez son père

Par **Marion2**, le **25/02/2012 à 12:48**

Vous pouvez très bien saisir le JAF vous-même. Cocotte a raison, vous pouvez demander au greffe du TGI que le Bâtonnier désigne un avocat pour votre fille (ce sera gratuit car elle a 14 ans). Il faut impérativement que le père vous rende votre fille. Expliquez la procédure à votre fille. Elle pourra elle-même dire au JAF par l'intermédiaire de son avocat qu'elle préfère résider chez son père. Bon courage.

Par **asie**, le **25/02/2012 à 22:00**

MERCI BEAUCOUP POUR VOS CONSEILS QUE JE VAIS SUIVRE ET VOUS TIENDRAIS AU COURANT DE LA SUITE

Par **Marion2**, le **26/02/2012 à 10:54**

Bonne chance à vous.